

Conseil Municipal

LES MOUSSIÈRES

Procès-verbal

Séance du 21 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la commune LES MOUSSIÈRES s'est réuni, en session ordinaire, à 19h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian ROCHET, Maire.

| | |
|--------------------------|--|
| <u>Présents :</u> | Gaétan DUSSOUILLEZ - Thomas GRECARD – Raphaël GROSSIORD - Sandra GROSTABUSSIAT- Sylvie GROSTABUSSIAT – Florent MILLET, Christian ROCHET et Jean-Michel TERRIER |
| <u>Absents :</u> | Fabienne MOUY et Joris MALLAMACI |
| <u>Secrétaire</u> | Thomas GRECARD |

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- APPROBATION PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022
- CREATION REGIE AVANCE ET DE RECETTES
- DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
- NOMINATION DES MEMBRES AU PNR ET SIVOS
- NOMINATION REFERENTS AMBROISIE ET DEFENSE
- NOMINATION DES MEMBRES DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES : AIDE SOCIALE, TRIBUNAUX PARITAIRE ET CHAMBRE D'AGRICULTURE, TELESKIS ET RESERVE COMMUNALE DE SAUVEGARDE
- COLIS DE FIN D'ANNEE
- MODIFICATION DELIBERATION DU 5.9.2022 CONCERNANT LES TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES
- PRESENTATION SIVOS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé Thomas GRECARD comme secrétaire de séance.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 28 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal du 28 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

4. Création régie de recettes et d'avance

Monsieur le Maire informe qu'une régie d'avances et de recettes a été constituée (annule et remplace la régie de recettes créée en 2002). La régie est installée à la Mairie et fonctionne pendant toute la saison hivernale.

La régie encaisse les produits suivants (11) :

1. Produits des ventes des billets pour le ski alpin
2. Produits des ventes des billets pour le nordique
3. Produits des ventes de l'E.S.F.
4. Produits des ventes de pochette-badge
5. Produit des ventes de location de snowscoot
6. Produits des ventes de billets pour exploitation téléskis

La régie paie les dépenses suivantes :

Compte d'imputation : 7588

- 1) Reversement à l'ESF des ventes à leur profit
- 2) Reversement à la CCHJSC d'une partie des ventes des billets pour le nordique
→ Compte d'imputation : 65888

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000€

5. Démission d'une conseillère municipale

Monsieur Le Maire informe le Conseil que Madame Fabienne MOUY, a présenté par courrier en date du 23 octobre 2022, reçue en mairie le 28 novembre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L2121-4 du CGCT.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, le conseil municipal doit procéder à des élections complémentaires dans un délai de trois mois si, par l'effet des vacances survenues, il a perdu le tiers de ses membres. Le conseil municipal n'est pas dans ce cas.

Donc le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur Le Préfet sera informé de cette modification.

6- Nomination des membres au PNR et au SIVOS

❖ Elections membre au PNR et au SIVOS

Conformément à l'article L 2121-33 du CGCT, le conseil municipal doit désigner ses délégués qui siègeront dans les organismes extérieurs.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 5212-7 et L 5711-1 du CGCT relatifs à la désignation des représentants des communes au sein des syndicats de communes ou des syndicats mixtes fermés.

A compter de mars 2020, le choix du conseil municipal ne peut porter que sur l'un de ses membres.

Considérant que les délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue des voix, sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juin 2020 désignant ses délégués au sein des différents syndicats.

CONSIDERANT que Madame Fabienne MOUY est démissionnaire du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin secret à la majorité absolue des voix, un délégué au PNR

➤ PNR :

- Titulaire : Jean-Michel TERRIER
- Suppléant : Gaétan DUSSOUILLEZ

Monsieur le Maire propose d'élire au scrutin secret à la majorité absolue des voix, un délégué au SIVOS

➤ SIVOS :

- Titulaires : Christian ROCHET, Sandra GROSTABUSSIAT et Florent MILLET
- Suppléant : Raphaël GROSSIORD

7. Nomination référents Ambroisie et Défense :

❖ Référent Ambroisie :

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22.06.2020, avait été fait lecture de l'arrêté préfectoral relatif aux modalités de mise en œuvre du plan de lutte contre l'ambroisie dans le département du Jura du 16 mai 2019.

Comme le stipule l'arrêté, un référent communal doit être nommé. Ce référent a pour mission de localiser la présence de la plante, de rencontrer les propriétaires et/ou occupants concernés, pour les inciter à prendre les mesures appropriées.

CONSIDERANT que Madame Fabienne MOUY est démissionnaire du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Gaétan DUSSOUILLEZ pour assurer le rôle de référent « Ambroisie » pour notre commune.

❖ Référent défense :

Monsieur le Maire explique que le correspondant défense a été créé en 2001 par le secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, il a pour vocation à développer le lien armée-nation et à promouvoir l'esprit de défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense. Chaque commune doit désigner un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal selon les règles démocratiques en vigueur (circulaire du 21 octobre 2001, instruction ministérielle du 8 janvier 2009).

CONSIDERANT que Madame Fabienne MOUY est démissionnaire du conseil municipal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur les missions dévolues au correspondant défense :
Mission d'information et de sensibilisation des administrés de leur commune aux questions de défense
Être l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DESIGNE Sandra GROSTABUSSIAT comme correspondant défense.

8. Nomination des membres dans les commissions municipales :

Monsieur le Maire rappelle que les élus participent à divers commissions municipales et extra-municipales. Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2122-22 du CGCT). Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre de conseillers qui y siègeront et les désigne ainsi que ces compétences. Elles émettent un simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre (CAA Nantes 12 mars 2004, commune de Montoir-de-Bretagne, n° 03NT014666). Le maire est président de droit des commissions municipales.

Vu l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal de constituer des comités consultatifs, composés d'élus et de représentants des habitants de la commune. Les comités consultatifs peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics ou équipements de proximité. Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2020 concernant la composition des commissions ;

CONSIDERANT que Madame Fabienne MOUY est démissionnaire du conseil municipal, les commissions sont ainsi composées :

➤ Aide sociale :

| Responsable | Autres membres |
|----------------------|--|
| GROSTABUSSIAT Sandra | GRENARD Thomas Fabienne MOUY remplacée par Sylvie GROSTABUSSIAT |

➤ Tribunaux paritaires et Chambre d'Agriculture

| Responsable | Autre membre |
|----------------|--|
| Florent MILLET | Fabienne MOUY remplacée par Christian ROCHET |

➤ Téléskis :

| Responsables | Autres membres |
|--|---|
| ROCHET Christian GROSTABUSSIAT Sandra (technique) | Gaétan DUSSOUILLEZ et Joris MALLAMACI |
| GRENARD Thomas (sécurité, promotion et damage) | Raphaël GROSSIORD, Florent MILLET, Fabienne MOUY remplacée par Jean-Michel TERRIER |
| GROSTABUSSIAT Sylvie (régie, personnel) | Jean-Michel TERRIER |

➤ Réserve communale de sauvegarde :

| Responsables | Autres membres |
|--|--|
| ROCHET Christian GROSTABUSSIAT Sandra GRENARD Thomas | Jean-Michel TERRIER Florent MILLET Fabienne MOUY remplacée par Sylvie GROSTABUSSIAT Raphaël GROSSIORD Membres extérieurs habitant la Commune |

Monsieur le Maire fait un rappel de toutes les commissions et des responsabilités de chacun.

9. Colis fin d'année :

Monsieur le Maire rappelle que 2 personnes de la Commune participent volontairement et gratuitement au déneigement des containers poubelles, travaux divers dans la commune : il propose donc d'offrir un colis de Noël à Julien MERMET et Michel GROS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'offrir exceptionnellement un colis de Noël à Julien MERMET et Michel GROS pour les remercier pour leur travail, pour un montant compris 20 à 30€.

DIT que cette dépense sera inscrite au compte 6232 du budget communal

10. Modification délibération du 5.9.2022 concernant les tarifs des remontées mécaniques

VU la délibération du conseil municipal du 05.09.2022 adoptant les tarifs des remontées mécaniques à compter pour la saison d'hiver 2022-2023.

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en précisant que les tarifs présaison sont valables toute la saison pour les habitants de la commune des Moussières.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **ACCEPTE** la révision des tarifs comme suit :

| | Forfaits enfant 6 ans à - 16 ans | | Forfait adulte à partir de 16 ans | |
|--|-------------------------------------|-----------------|--------------------------------------|-----------------|
| | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
| Matin | 9.50 € | 11.00 € | 13.00 € | 14.50 € |
| 13 heures | 10.50 € | 12.00 | 14.00 € | 15.50 € |
| 15 heures | 9.00 € | 10.50 € | 12.00 € | 13.50 € |
| 1 journée | 13.50 € | 15.00 € | 17.50 € | 19.00 € |
| 6 jours | 66.00 € | 69.00 € | 90.00 € | 93.00 € |
| Groupe demi-journée (10 personnes) | 8.50 € | 10.00 € | 12.00 € | 13.50 € |
| Forfait saison | 85.00 € | 88.00 € | 120.00 € | 123.00 € |
| Tarifs présaison (Valable jusqu'au 16 décembre de l'année) + à l'année pour habitants des Moussières | 66.00 € | 69.00 € | 90.00 € | 93.00 € |

| | Anciens tarifs | Nouveaux tarifs |
|---|----------------|-----------------|
| Classe de neige : demi-journée (Enfant ou accompagnateur) | 6.50 € | 7.50 € |
| Enfant (spécial ESF) | 6.00 € | 7.00 € |
| Location snowscoot - Heure | 6.50 € | 7.00 € |
| Location snowscoot - Demi-journée | 14.00 € | 14.50 € |

- **DECIDE** que ces tarifs seront appliqués à partir de la saison d'hiver 2022-2023.
- **PRECISE** que les tarifs présaison sont valables toute l'année pour les habitants des Mousnières.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

11. Présentation SIVOS réalisée par Monsieur Florent MILLET :

Le projet de regroupement scolaire a été présenté le 08.12.2022 lors d'une réunion provoquée par la sous-Préfecture, l'éducation nationale et la jeunesse et sport.

Dates clés :

Juin 2022 réunion inter-conseils entre les 5 communes

- Système 3 pôles abandonné : coût en fonctionnement trop élevé
- Système pôle unique neuf comprenant (scolaire – périscolaire-crèche) abandonné : coût en investissement trop élevé
- Système pôle unique privilégié dans un des sites existants : diminuer le coût en investissement et en fonctionnement

Juillet 2022 :

- Les communes délibèrent pour une extension de l'Ecole des Sorbiers
- Les Bouchoux mentionne de continuer à travailler sur un pôle scolaire unique central et sur l'extension de l'Ecole des Sorbiers
- Cabinet d'architecture mandaté pour dimensionner une extension périscolaire à l'Ecole des Sorbiers

Septembre 2022 :

- Harmonisation des rythmes scolaire : la Pesse – les Bouchoux passent à 4 jours
- PEDT commun entre les 2 SIVOS

Novembre 2022 : restitution de l'étude d'architecture sur l'extension de l'Ecole des Sorbiers

Janvier 2023 : les mercredis financés par les 2 SIVOS à l'Ecole des Sorbiers

1. Scénario pôle unique scolaire central

Sur terrain communal la Pesse-les Bouchoux (coût 0 euros)

3 classes & périscolaire

Assainissement individuel nécessaire

Estimation :

- **650 m2 mini :**
 - 3 classes + salle activité : 220 m2
 - Périscolaire (cantine, cuisine..) : 160 m2
 - Locaux partagés (bureaux, toilettes, couloirs,..) : 270 m2
- Coût au m2 : **2500 euros HT**
- Coût total : **1 625 000 euros HT**
- + Assainissement : 23 772 euros HT
- + Accès, réseaux : 20 000 euros HT
- + Equipement (mobiliier, cuisine..) : 50 000 euros HT
- **Total :**
 - **1 718 772 euros HT**
 - **2 062 526 euros TTC**

Chiffres issus étude pôle unique 4 classes + crèche d'avril 2022



ARC

1. Scénario pôle unique scolaire central

Calculs des participations communales sur cette base :

- 1 718 772 euros HT
- 2 062 526 euros TTC

Evaluations des Subventions : 729 693 euros, comme suivant :

- 25% DETR = 429 693 euros
- CAF = 300 000 euros
 - 160 m2 locaux périscolaires = $160 \times 2\,500 \times 0,60 = 240\,000$ euros
 - 270 m2 locaux partagés = $270 \times 2\,500 \times 0,60 / 2 = 202\,000$ euros
 - limité à 300 000 euros et à 2 500 euros/m2 max
- Attention : chiffres CAF 2022, à confirmer en mai 2023 (nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion pour 2023-2027)

Reste à charge des communes (déduction TVA de 338 336 euros) :

- 994 497 euros, emprunté sur 20 ans à 2,5%

| Population | Invest pôle unique LP : participations communales annuelles sur 20 ans | |
|------------|--|----------|
| 65 | Bellecombe | 4 458 € |
| 325 | Les Bouchoux | 22 291 € |
| 168 | Les Moussières | 11 523 € |
| 364 | La Pesse | 24 966 € |
| 922 | | 63 238 € |

2. Scénario extension Ecole des Sorbiers

Ecole existante de 400 m2 ; 2 classes, une BCD, une salle d'activité

Extension périscolaire de 200 m2

La salle d'activité devient salle de classe

Estimation :

- 204 m2 environ (hors préaux) :
 - Salle périscolaire : 80 m2
 - Office : 22 m2
 - Sanitaires, bureaux, toilettes, couloirs : 65 m2
 - Extension salle de sieste : 15 → 35 m2
 - Chauffage
- Coût au m2 : 2 800 euros HT
- Coût total : 574 237 euros HT
- * Equipement (mobilier, cuisine...) : 30 000 euros HT
- Total :
 - 604 237 euros HT
 - 725 084 euros TTC



ABC

2. Scénario extension Ecole des Sorbiers

Calculs des participations communales sur cette base :

- 604 237 euros HT
- 725 084 euros TTC

Evaluations des Subventions : 406 059 euros, comme suivant :

- 25% DETR = 151 059 euros
- CAF = 255 000 euros
 - 160 m2 locaux périscolaires = $160 \times 2\,500 \times 0,60 = 240\,000$ euros
 - 20 m2 locaux partagés (salle sieste) = $20 \times 2\,500 \times 0,60 / 2 = 15\,000$ euros
 - limité à 300 000 euros (ok) et à 2 500 euros/m2 max
- Attention : chiffres CAF 2022, à confirmer en mai 2023 (nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion pour 2023-2027)

Reste à charge des communes (déduction TVA de 118 943 euros) :

- 200 082 euros, emprunté sur 20 ans à 2,5%

| Population | Invest pôle unique LP : participations communales annuelles sur 20 ans | |
|------------|--|----------|
| 65 | Bellecombe | 897 € |
| 325 | Les Bouchoux | 4 485 € |
| 168 | Les Moussières | 2 318 € |
| 364 | La Pesse | 5 023 € |
| 922 | | 12 723 € |

Autres subventions ?

ABC

Evaluation du cout de fonctionnement pôle unique (scénarios 1 et 2)

Du point de vue du coût de Fonctionnement : Scénario 1 - Scénario 2

| Fonct : répartitions communales annuelles, 4 communes Ecoliers (rentrée 2021) | | | Participations actuelles |
|--|----------------|-----------|-----------------------------|
| 1 | Bellecombe | 3 171 € | 3 500 € |
| 21 | Les Bouchoux | 66 593 € | 84 000 € |
| 15 | Les Moussières | 47 566 € | 57 000 € |
| 20 | La Pesse | 63 422 € | 78 000 € |
| 57 | Tot | 180 752 € | |

- Ajouter : coût d'une garderie du matin et du soir soit les Bouchoux, soit les Moussières selon l'emplacement du pôle unique?
- Déduire : frais de scolarité élèves du territoire des Molunes?
- Les 2 points ci-dessus se compensent t'ils?

Comparatif des 2 scénarios

- Participations communales annuelles :

| Pôle unique neuf la Pesse | Scénario 1 | | | Participations 2021 | Différence | Une subvention DETR de ~45% serait nécessaire pour obtenir une différence de 0 |
|---------------------------------|------------|----------|----------|------------------------|------------|--|
| | I | F | Total | | | |
| Bellecombe | 4 458 € | 3 171 € | 7 629 € | 3 500 € | 4 129 € | |
| Les Bouchoux | 22 291 € | 66 593 € | 88 884 € | 84 000 € | 4 884 € | |
| Les Moussières | 11 523 € | 47 566 € | 59 089 € | 57 000 € | 2 089 € | |
| La Pesse | 24 966 € | 63 422 € | 88 388 € | 78 000 € | 10 388 € | |

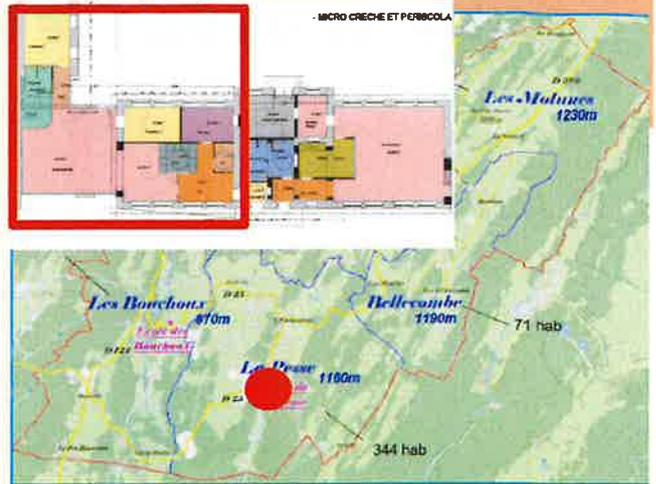
| Extension Ecole des Sorbiers | Scénario 2 | | | Participations 2021 | Différence |
|------------------------------------|------------|----------|----------|------------------------|------------|
| | I | F | Total | | |
| Bellecombe | 897 € | 3 171 € | 4 068 € | 3 500 € | 568 € |
| Les Bouchoux | 4 485 € | 66 593 € | 71 078 € | 84 000 € | -12 922 € |
| Les Moussières | 2 318 € | 47 566 € | 49 884 € | 57 000 € | -7 116 € |
| La Pesse | 5 023 € | 63 422 € | 68 445 € | 78 000 € | -9 555 € |

Crèche 12 places : site la Pesse

Dans école existante : rénovation d'une partie du rez de chaussée

Estimation :

- 170 m2 environ :
 - Salle activité : 75 m2
 - 2 salles de repos : 35 m2
 - Sanitaires, bureaux, toilettes, office : 60 m2
- Cout au m2 : **1 700 euros HT**
- Cout total : **289 000 euros HT**
- + Equipement (meubler, cuisine...) : 25 000 euros HT
- **Total :**
 - **314 000 euros HT**
 - **376 800 euros TTC**



ARD

Crèche 12 places : site la Pesse

- Investissement Total :
 - **314 000 euros HT**
 - **376 800 euros TTC**

Evaluations des Subventions : **240 500 euros mini**, comme suivant :

- 25% DETR = 78 500 euros
- CAF = 162 000 euros mini / 270 000 euros maxi
 - Entre **13 500** et **22 500 euros / place** :
 - Socle de base : **8 000 euros / place**
 - Major. Gros œuvre : **2 000 euros / place**
 - Major. Dev. durable : **2 000 euros/place**
 - Major. Rattrapage territorial : **3 500 euros / place**
 - Major. Potentiel financier : **7 000 euros/place**
 - Attention : chiffres 2022, à confirmer en en mai 2023 (nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion pour 2023-2027)

| Population | Creche | | |
|------------|----------------------|-----------------|-----------------|
| | I | F | Total |
| 65 | Bellecombe 342 € | 2 467 € | 2 809 € |
| 325 | Les Bouchoux 1 710 € | 12 337 € | 14 047 € |
| 168 | Les Moussières 884 € | 6 377 € | 7 261 € |
| 364 | La Pesse 1 915 € | 13 818 € | 15 733 € |
| <u>922</u> | <u>4 850 €</u> | <u>35 000 €</u> | <u>39 850 €</u> |

Reste à charge des communes (déduction TVA de 61 810 euros) :

- Investissement : **74 490 euros, emprunté sur 20 ans à 2,5%**
- Fonctionnement : **35 000 euros de fonctionnement/an (estimation Francas 25 000 euros/an)**

ARD

Tableaux

| Pôle unique neuf la Pesse | Scénario 1 | | | Participations 2021 | Différence |
|---------------------------------|------------|----------|----------|------------------------|------------|
| | | I | F | | |
| | Bellecombe | 4 458 € | 3 171 € | 7 629 € | 3 500 € |
| Les Bouchoux | 22 291 € | 66 593 € | 88 884 € | 84 000 € | 4 884 € |
| Les Moussières | 11 523 € | 47 566 € | 59 089 € | 57 000 € | 2 089 € |
| La Pesse | 24 966 € | 63 422 € | 88 388 € | 78 000 € | 10 388 € |

| Extension Ecole des Sorbiers | Scénario 2 | | | Participations 2021 | Différence |
|------------------------------------|------------|----------|----------|------------------------|------------|
| | | I | F | | |
| | Bellecombe | 897 € | 3 171 € | 4 068 € | 3 500 € |
| Les Bouchoux | 4 485 € | 66 593 € | 71 078 € | 84 000 € | -12 922 € |
| Les Moussières | 2 318 € | 47 566 € | 49 884 € | 57 000 € | -7 116 € |
| La Pesse | 5 023 € | 63 422 € | 68 445 € | 78 000 € | -9 555 € |

| | | Creche | | |
|------------|----------------|---------|----------|----------|
| Population | | I | F | Total |
| 65 | Bellecombe | 342 € | 2 467 € | 2 809 € |
| 325 | Les Bouchoux | 1 710 € | 12 337 € | 14 047 € |
| 168 | Les Moussières | 884 € | 6 377 € | 7 261 € |
| 364 | La Pesse | 1 915 € | 13 818 € | 15 733 € |
| 922 | | 4 850 € | 35 000 € | 39 850 € |

Cette présentation est faite dans tous les conseils municipaux et lors du prochain conseil municipal en janvier la décision du choix sera faite.

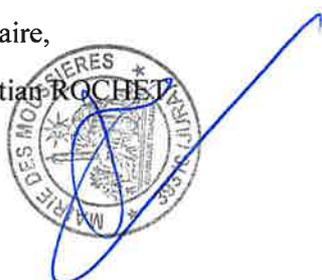
- **Divagation des chiens :** à plusieurs occasions, il a été constaté que des chiens erraient dans les rues de la commune, un rappel a été fait aux propriétaires.
- **Sapin de Noël :** M. Gaétan DUSSOUILLEZ informe que le sapin de Noël a été installé et décoré. La commune remercie les bénévoles et l'entreprise NICOLET pour le prêt de l'engin pour la mise en place des guirlandes.
- Monsieur le Maire informe qu'un habitant a sollicité la commune des Moussières pour la fourniture et livraison de repas à domicile en liaison froide. Pour ce faire un contrat de fourniture et de livraison de repas doit être établi entre la Commune et La Poste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

Séance levée à 20h40.

Le Maire,

Christian ROCHET



Le secrétaire de séance,

Thomas GRENARD